



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1584

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 août 2016, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1584 intitulé : *«Règlement concernant les compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable»*.

Ce règlement a pour objet d'obliger le propriétaire d'un immeuble industriel, commercial, institutionnel ou d'une nouvelle construction résidentielle de 2 unités et plus, de se procurer un compteur d'eau fourni par la ville ; de prévoir les règles d'installation, d'utilisation, de localisation et de lecture du compteur

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16^e jour d'août 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier